

Recueil des actes administratifs

■ n° 474

29 mars 2024

Pages 11625 à 11642

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-163 du 25 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « LEMONSEA » pour ses dépenses de fonctionnement.....	11627
Arrêté n° 2024-188 du 12 mars 2024 portant sur la création d'une mission de conseiller auprès de la présidence sur le projet de « <i>Graduate school</i> ».....	11627
Arrêté n° 2024-194 du 20 mars 2024 portant attribution de prix dans le cadre du concours 2024 « Cordées de l'entrepreneuriat ».....	11628
Arrêté n° 2024-198 du 26 mars 2024 portant organisation des élections pour les sièges vacants des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle université.....	11629
Arrêté n° 2024-199 du 26 mars 2024 portant création du comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.....	11638
Arrêté n° 2024-200 du 26 mars 2024 portant création du comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.....	11640

Arrêtés

Arrêté n° 2024-163 du 25 mars 2024 portant attribution d'une subvention à l'association « LEMONSEA » pour ses dépenses de fonctionnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2009-12-14-2-1 relative aux délégations de compétences du conseil d'administration au président, notamment son article 2,
Vu la charte des associations étudiantes de La Rochelle Université,
Vu la délibération de la commission CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus) du 4 octobre 2022,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300.00 euros est attribuée à l'association LEMONSEA pour des dépenses de fonctionnement.

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : /TRANSVERSAL/CVEC AAP CULTURE ANNUEL INTER ASSOCIATIF

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-188 du 12 mars 2024 portant sur la création d'une mission de conseiller auprès de la présidence sur le projet de « Graduate school »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

A été nommé à compter du 1^{er} septembre 2023 auprès du président de La Rochelle Université, Monsieur Emilio Bastidas Artéaga, en qualité de conseiller « Graduate School », dont la mission est d'assurer un rôle de conseiller auprès de la présidence avec pour objectif, le montage du projet de « Graduate School ».

Article 2

Conformément aux dispositions qui s'appliquent à La Rochelle Université, cette fonction est assortie d'une valorisation RIPEC C2 de 64 HETD, convertible en décharge par tranche de 12h. Cette demande est à formuler au moment de la constitution des états prévisionnels de service (octobre), auprès du service des charges d'enseignement de la DEVU.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 mars 2024

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-194 du 20 mars 2024 portant attribution de prix dans le cadre du concours 2024 « Cordées de l'entrepreneuriat »**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Considérant l'appel à candidature relatif aux « Cordées de l'entrepreneuriat » publié sur le site internet de l'Université,
Considérant la politique incitative et volontariste de développement durable et responsabilité sociale portée par l'Université,

ARRÊTE**Article 1**

Le concours annuel « Cordées de l'entrepreneuriat » est organisé par La Rochelle Université les 21, 22, 28 et 29 mars et 4 avril 2024. Dans ce cadre, un prix honorifique est accordé aux 3 meilleures équipes composées de 11 personnes maximum. Le processus de sélection s'effectue en 2 étapes :

- > la première : sélection par le jury les 22 et 29 mars ; notation d'une affiche et d'un prototype (2 équipes sélectionnées pour la grande finale),
- > la seconde : la sélection se fera sur le concours du pitch. Les équipes les plus convaincantes pour créer une entreprise fictive autour du développement durable intégreront la grande finale. Le jury final des cordées de l'entrepreneuriat se réunira le 4 avril 2024.

Article 2

Les prix honorifiques, d'une valeur unitaire de 50,64 euros (cinquante euros et soixante-quatre centimes), sont versés sous forme de places de cinéma et de pass escalade.

Article 3

La dépense d'un montant total de 1 577,50 euros HT (1671,00 euros TTC) est imputée sur la ligne budgétaire CRB12/CD172323/CORDEES ENTREPRENARIAT.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-198 du 26 mars 2024 portant organisation des élections pour les sièges vacants des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'École doctorale de La Rochelle université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-7,
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut du Littoral urbain durable et intelligent,
Vu le règlement électoral de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2022-03-14-5-1 du 14 mars 2022 relative aux modalités de désignation des membres du conseil de l'école doctorale,
Considérant la vacance de sièges des représentantes et représentants des doctorants et doctorants au sein de l'École doctorale,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections des représentantes et représentants des doctorantes et doctorants au conseil de l'école doctorale de La Rochelle Université.

Le scrutin a lieu le lundi 13 mai 2024 de 13h30 à 16h30 sans interruption.

Article 2 : Textes de référence

Le présent arrêté vaut convocation des électeurs. Il est pris en application des textes de référence applicables à la présente élection et a principalement pour objet de fixer le calendrier électoral et les modalités d'organisation matérielle de cette élection.

Article 3 : Répartition des sièges vacants à pourvoir et collèges électoraux

Les sièges à pourvoir sont répartis de la façon suivante :

Collège des doctorantes et doctorants	Nbre de sièges à pourvoir
Secteur 1 : sciences de l'environnement, sciences de l'ingénieur, mathématiques, informatique	2 sièges
Secteur 3 : histoire, langues et littératures	1 siège

Les représentantes et représentants des doctorantes et doctorants sont élus parmi les doctorants inscrits à l'école doctorale au titre de l'année universitaire 2023/2024.

Le mode de scrutin est défini selon les collèges par référence à l'article 2 du règlement électoral de La Rochelle Université et en veillant à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein d'une même liste.

Article 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres doctorantes et doctorants est de deux ans maximum.

Article 5 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée **au plus tard le 22 avril 2024** soit vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2024 » dédiée ou via le lien suivant : 2024_05_13_Election des représentants des doctorantes et doctorants au Conseil de l'École doctorale.

Les listes électorales sont affichées dans toutes les implantations de l'université concernées par l'élection.

Article 6 : Inscription sur les listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote ni être éligible s'il ne figure pas sur la liste électorale. Les électeurs et électrices sont classés par ordre alphabétique de leur nom d'usage.

Les doctorantes et doctorants sont inscrits d'office sur les listes électorales dès lors qu'ils sont régulièrement inscrits à La Rochelle Université en vue de la préparation d'un diplôme de troisième cycle au titre de l'année universitaire 2023/2024 et qu'ils n'ont pas soutenu leur thèse.

Article 7 : Demande de rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'Université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 4.

Avant le scrutin, elles sont adressées par voie de correspondance, par voie électronique ou remises en mains propres contre récépissé, selon les coordonnées suivantes :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – Bureaux 11 et 11 bis

BP 33060 – 17 031 La Rochelle

dajs@univ-lr.fr

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

Article 8 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les déclarations individuelles de candidatures, selon le modèle présenté en annexe 2, et le cas échéant les professions de foi doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, au plus tard le **lundi 29 avril 2024**.

Elles sont adressées par voie de correspondance (lettre recommandée avec accusé de réception parvenu au plus tard le mardi 30 avril 2024, délai de rigueur), par voie électronique ou remises en mains propres contre récépissé, selon les coordonnées suivantes :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – Bureaux 11 et 11 bis

BP 33060 – 17031 LA ROCHELLE

dajs@univ-lr.fr

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

L'envoi de candidatures et de professions de foi par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être transmises sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, **au plus tard le 29 avril 2024**, à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

Les candidatures seront affichées à compter du 3 mai 2024 dans les composantes de l'Université concernées par l'élection, et diffusées sur les espaces numériques de travail de l'Université.

Les professions de foi sont publiées sur l'environnement numérique de travail de l'université. Les électeurs sont informés par courrier électronique de cette publication.

Article 9 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le lendemain de la publication du présent arrêté et se termine à l'heure de clôture du scrutin dans les conditions définies à l'article 9 du règlement électoral de La Rochelle Université.

Article 10 : Bureau de vote

Le bureau de vote sera installé dans le hall du bâtiment MSI – Au niveau de l'amphithéâtre 100. Sa composition sera précisée à l'occasion d'un arrêté ultérieur.

Article 11 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en

leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 5) qui peut être téléchargé depuis l'espace numérique de travail dans la rubrique « Élections 2024 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès de la Direction des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

- > les procurations doivent être transmises à l'adresse dajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels et en @etudiant.univ-lr.fr pour les usagers ;
- > les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'au 12 mai 2024.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 12 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 13 mai 2024 à l'issue du scrutin, à partir de 16h30.

Article 13 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'Université le 17 mai 2024. Ils seront affichés dans toutes les composantes de l'Université concernées par l'élection et publiés sur l'espace numérique de travail de l'Université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 14 : Modalités de recours

Les modalités de recours contre les opérations électorales sont précisées aux articles 22 et 23 du règlement électoral de l'Université.

Article 15 : Publicité

Le directeur général des services et le directeur de l'Institut LUDI sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Il appartient au directeur de l'Institut LUDI de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information la plus large des électeurs et électrices, notamment en assurant l'affichage du présent arrêté et en déployant une communication adéquate en lien avec les services dédiés.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Liste des annexes

Annexe 1 – Calendrier électoral

Annexe 2 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature

Annexe 3 - Dépôt de liste pour secteur 1 : sciences de l'environnement, sciences de l'ingénieur, mathématiques, informatique

Annexe 4 – Formulaire de demande de rectification des listes électorales

Annexe 5 – Formulaire de procuration

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 29 mars 2024
Début de la campagne électorale	Le lendemain de la publication de l'arrêté
Affichage des listes électorales	Au plus tard le lundi 22 avril 2024
Demandes de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	Lundi 29 avril 2024
Publication des candidatures et professions de foi	A partir du vendredi 3 mai 2024
Scrutin	Lundi 13 mai 2024 de 13h30 à 16h30
Dépouillement	Lundi 13 mai 2024 à partir de 16h30
Proclamation des résultats	Vendredi 17 mai 2024
Délais de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)	Dans les 5 jours suivants la proclamation des résultats
Délais de recours du tribunal administratif	Dans les 6 jours suivants la date de notification de la décision de la CCOE

Annexe 2 – Formulaire individuelle de déclaration de candidature

La Rochelle Université – Élections des représentantes et représentants au conseil de l'École doctorale
Scrutin du 13 mai 2024

Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE : _____

NOM DE FAMILLE : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Mail : _____ Téléphone : _____

Pour les usagers :

N° étudiant : _____

Composante de rattachement : _____

Discipline : _____

Joindre une copie recto/verso de la carte étudiante ou à défaut du certificat de scolarité

Déclare être candidat·e :

- **Au conseil de l'École doctorale**
- **Dans le secteur :**

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____, le _____

Signature :

Annexe 3 – Formulaire de dépôt de liste

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ
Élection des représentantes et représentants au conseil de l'École doctorale

Scrutin du 13 mai 2024
LISTE DE CANDIDATURES pour Secteur 1 : Sciences de l'environnement, sciences de l'ingénieur, mathématiques, informatique

Nombre de sièges à pourvoir : **2**

Nom de la liste :

.....

Je soussigné(e),

Monsieur – Madame (rayer la mention inutile) :

Délégué/correspondant de la liste déposée,

Qualité/Fonction/Autre :

Mail : Tél :

Déclare déposer une liste de candidatures de

noms présentés dans l'ordre suivant :

- > Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- > Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles en original des candidats y figurant.
- > Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
- > Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
- > Les listes peuvent être incomplètes.

n°	Mm eM.	NOM	Prénom	Composante	Discipline	Secteur
1°						
2°						

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote :

.....

Le délégué de liste susmentionné déclare déposer la liste de candidatures identifiée ci-dessus au titre de l'élection au Conseil de l'école doctorale de LRUniv, et certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à, **le**

Date et heure de réception :

(signature en original de couleur bleue de préférence du délégué de liste)

Accusé de réception

Nombre de déclarations individuelles jointes :

Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant : **oui non**

Nom titulaire :

Nom suppléant :

Annexe 4 - Formulaire de demande de rectification des listes électorales

**LA ROCHELLE UNIVERSITÉ – Scrutin du 13 mai 2024
ÉLECTIONS au Conseil de l'école doctorale**

**DEMANDE DE RECTIFICATION DES LISTES ÉLECTORALES
POUR LES PERSONNELS ÉLECTEURS**

À adresser à :

**Université de La Rochelle – Direction des affaires juridiques et statutaires
23 Avenue Albert Einstein – Bureaux 11 ou 11 bis
BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE
dajs@univ-lr.fr**

JUSQU'AU 13 mai 2024 INCLUS

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

Prénoms :

Date de naissance :

Mail :Téléphone :

Corps/Grade/Autre :

Fonction :

Composante ou unité de rattachement :

Discipline :

Secteur :

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande à être inscrit-e sur les listes électorales de La Rochelle Université (rayer la mention inutile) :

- > Secteur 1 : sciences de l'environnement, sciences de l'ingénieur, mathématiques, informatique
- > Secteur 3 : histoire, langues et littératures

Au motif suivant, par référence à l'article 26 du Règlement électoral de La Rochelle Université :

.....
.....

Le :

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel.

Annexe 5**Élection des représentantes et représentants au conseil de l'École doctorale
Scrutin du 13 mai 2024****Procuration**

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Composante de rattachement : _____

N° étudiant (le cas échéant) : _____

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Composante de rattachement : _____

N° étudiant (le cas échéant) : _____

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 13 mai 2024 pour l'élection des représentants au conseil de l'École doctorale.

La procuration doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte étudiante).

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention « *Bon pour mandat ou procuration* »)

Procuration à déposer en main propre ou à adresser par voie électronique à la direction des affaires juridiques et statutaires (dajs@univ-lr.fr), au plus tard la veille du scrutin.

Arrêté n° 2024-199 du 26 mars 2024 portant création du comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 27/02/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 27/02/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRÊTE

Article 1

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4249 en 27 Informatique pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	GHAMRI-DOUDANE	MOHAMED	PR	27
M.	RABAH	MOURAD	MCF	27
M.	SIDERE	NICOLAS	MCF	27
Mme	BERTET	KARELL	PR	27
Mme	GOMEZ	PETRA	MCF	27

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	MERGHEM-BOULAHIA	LEILA	PR	27
Mme	CARNEIRO VIANA	ALINE	DR	27
M.	RAYAR	FREDERIC	MCF	27
Mme	MARINCA	DANA	MCF	27
Mme	TKACHENKO	IULIA	MCF	27

Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	GAUGUE	ALAIN	PR	63

Externes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	BRADAI	ABBAS	PR	61

Article 3

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

GHAMRI-DOUDANE	MOHAMED
RABAH	MOURAD

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-200 du 26 mars 2024 portant création du comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2022-822 du 16 mai 2022 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 27/02/2024, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 27/02/2024, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2024 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection ;

ARRÊTE

Article 1

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4254 en 68 Biologie des organismes, 67 Biologie des populations et écologie pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	DUPUY	CHRISTINE	PR	67
M.	LE FOUEST	VINCENT	MCF	67
M.	BRISCHOUX	FRANCOIS	CR	67
M.	BUSTAMANTE	PACO	PR	68

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	MORIN	SOIZIC	DR	67
M.	FELTEN	VINCENT	MCF	67
M.	LEIGNEL	VINCENT	MCF	67
M.	DUPONT	SAM	PR	67
Mme	DI POI BROUSSARD	CAROLE	Cadre de recherche	67
Mme	FARCY	EMILIE	MCF	68

Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	THIERY	VALERIE	PR	32
Mme	BALLU	VALERIE	DR	18

Article 3

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

DUPUY CHRISTINE

THIERY VALERIE

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 mars 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

